Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «S. o. S. – pour une Suisse sans police fouineuse»

du 21 juin 1996

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire «S. o. S. – pour une Suisse sans police fouineuse» déposée le 14 octobre 1991¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 7 mars 1994²⁾,

arrête:

Article premier

- ¹ L'initiative populaire «S. o. S. pour une Suisse sans police fouineuse» du 14 octobre 1991 est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.
- ² L'initiative populaire vise à inscrire dans la constitution fédérale un nouvel article 65^{bis} dont la teneur serait la suivante:

Art. 65bis

- ¹ La police politique est abolie.
- $^2\,\mathrm{Nul}$ ne peut être surveillé dans l'exercice des droits d'opinion et des droits politiques.
- ³ La poursuite des actes punissables demeure réservée.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative populaire.

Conseil des Etats, 21 juin 1996

Le président: Schoch Le secrétaire: Lanz Conseil national, 21 juin 1996

Le président: Leuba Le secrétaire: Duvillard

N36720

¹⁾ FF 1992 I 37 ²⁾ FF 1994 II 1123

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «S. o. S. - pour une Suisse sans police fouineuse» du 21 juin 1996

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1996

Année Anno

Band 3

Volume Volume

Heft 26

Cahier

Numero

Geschäftsnummer ___

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 02.07.1996

Date

Data

Seite 39-39

Page

Pagina

Ref. No 10 108 657

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.